

Extrait du registre des arrêtés de Montpellier Méditerranée Métropole

Objet : Prolongation interdiction de circulation

Localisation : *rue du Perret*
du panneau EB20 Juvignac au panneau EB10 St Georges d'Orques
Communes : St Georges d'Orques, Juvignac

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu l'arrêté n°MAR2021-0059 du 23 juin 2021, donnant délégation de signature à Patrick ARNAU, responsable adjoint du Pôle « Piémonts et Garrigues » ;

Considérant qu'il appartient en conséquence au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre des mesures organisant et restreignant la circulation de tous les véhicules sur les communes de Juvignac et St Georges d'Orques (hors panneaux d'agglomération).

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la rue du Perret, du panneau EB20 (sortie d'agglomération Juvignac) au panneau EB10 (entrée d'agglomération St Georges d'Orques) **du 16/05/2023 et ce jusqu'à la réalisation de la future piste cyclable prévue sur cette voie**, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- La circulation sur la rue du Perret s'effectuera à sens unique de St Georges d'Orques vers Juvignac. de ce fait , la circulation est interdite à tous les véhicules sur la rue du Perret dans le sens Juvignac / St Georges d'Orques, hors panneaux d'agglomération.
- Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux engins agricoles.

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

Un panneau d'interdiction sera positionné à l'intersection de la rue du Perret et de la rue du Labournas.

Un deuxième panneau sera positionné à l'intersection du Chemin du Perret et du chemin du Puech

La signalisation sera mise en place et entretenue par le pôle Piémonts et Garrigues de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :


Le responsable du pôle Piémonts et Garrigues est chargé de l'exécution du présent arrêté.

St Georges d'Orques, le 16/05/2023

Pour le Président de Montpellier Méditerranée
Métropole et par Délégation.

Le Responsable adjoint du Pôle Piémonts et
Garrigues

Patrick ARNAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Arnaud', written over the printed name.

Ampliation
Commune de St Georges d'Orques
Commune de Juvignac
EDSR 34,
DA2T